



NOTICE EXPLICATIVE

(relative au tableau de reversement des ressources des bénéficiaires de l'Aide sociale en hébergement spécialisé)

Toute personne admise au bénéfice de l'Aide Sociale participe à la prise en charge des frais d'hébergement en établissement en reversant une partie de ses ressources au Département (cf. notification d'admission).

Le tableau de reversement doit être complété et envoyé trimestriellement, à trimestre échu, au Service d'Aide aux Personnes Handicapées, en deux exemplaires originaux, **datés et signés**.

Après contrôle par les services départementaux, un avis des sommes à payer est adressé par le Monsieur le Payeur Départemental, comptable du Département **(veuillez attendre la réception de cet avis pour procéder au règlement des sommes dues)**.

VEILLEZ A RENSEIGNER :

- les **références du tuteur**, le **nom** et **prénom** du bénéficiaire (et n° de dossier si connu) et le **nom de l'établissement**.
- la **période** et le **nombre de mois**
- la valeur de l'**A.A.H.** à taux plein de la période, fixée par décret (montant disponible, entre autres, sur les sites internet de la CAF et du gouvernement).

NATURE DES RESSOURCES (NETTES PERÇUES SUR LA PERIODE) :

- **Allocation Adulte Handicapé (AAH)**
- **Salaire net perçu**
- **Autres** : pension d'invalidité, pension d'orphelin, retraite, etc...
- **Aide au logement** (CAF ou MSA) : reversée par celui qui la perçoit, bénéficiaire ou établissement d'accueil.
- **Les intérêts nets des capitaux placés** : les justificatifs doivent être joints à l'état de reversement du 1^{er} mois ou du 1^{er} trimestre de l'année. Ne pas intégrer ces montants, ils feront l'objet d'un reversement spécifique

ABSENCES :

- **Nombre de jours de la période** : Nombre de jours total, sans déduction des absences (ex : 31 jours en Janvier, 90 jours au premier trimestre).
- **Nombre de jours d'absence** : sont décomptés à partir de 72 heures d'absence, hors week-ends et jours fériés.

CUMUL DES ABSENCES :

- **Convenances personnelles** : dans la limite de 35 jours par an. Le résident conserve la totalité de ses ressources au prorata des jours de congés, hors aide au logement.
- **Hospitalisation ou maladie** : dans la limite de 35 jours consécutifs ou non par an, renouvelables pour 35 jours supplémentaires sur avis du médecin territorial. Le reversement des ressources doit être effectué. Au-delà de 70 jours, ni paiement des frais d'hébergement par le Département, ni reversement de ressources par le bénéficiaire de l'Aide sociale.

DEDUCTIONS (JUSTIFICATIFS A JOINDRE TOUS LES ANS AU PREMIER TRIMESTRE) :

- **Cotisations mutuelle** : 60 euros maximum par mois, sous réserve d'avoir demandé au préalable l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (versée par la sécurité sociale, sous conditions de ressources).
- **Assurance Responsabilité Civile seule (hors habitation)**
- **Frais de gestion** : dans certains cas, pour les personnes sous protection d'un mandataire judiciaire.
- **Déductions exceptionnelles, ayant reçu un accord préalable du Président du Département** (article 223 du Règlement Départemental d'Aide Sociale, consultable sur le site Internet du Département Tarn.fr)

Pour vous simplifier la tâche, le tableau est mis à votre disposition sur le site internet du Département et a été conçu de manière à ce que les calculs se fassent automatiquement (les formules de calcul sont protégées, vous ne pouvez pas les modifier).

Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter l'instructeur (trice) en charge du dossier (ses coordonnées figurent sur la notification de prise en charge qui vous a été envoyée).